
**COMPTE RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2016**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 30

Pouvoirs : 6

Absents : 6

L'an deux mille seize, le douze février, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Car réuni au lycée agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur JARLIER

Etaient présents : Pierre JARLIER, Annie ANDRIEUX, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Bernard DELCROS, Serge DUMAZEL, Philippe ECHALIER, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, André JUGIEU, Christophe LACOMBE, Anne-Marie MARTINIERE, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, René PELISSIER, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Alain VANTALON, Nicole VIGUES.

Absents ayant donné pouvoir : François BOISSET, Richard BONAL, Gérard DELPY, Jean MAGE, Jean- Louis VERDIER, Patricia CHARBONNIER

Absents : Frédéric BARTHELEMY, Jean-Pierre BERTHET, Bernard MAURY, Marie-Paule QUAIREL, Patricia ROCHES, Michel SEYT

Madame Céline CHARRIAUD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29 février 2016 et que la convocation avait été faite le 4/02/2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2016

2016-1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Bernard Delcros, Vice Président est Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Pierre JARLIER quitte la séance et ne participe pas au vote

Vu la présentation du budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

POUR : 35 voix

2016-2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Rapporteur : Pierre Jarlier

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que le receveur a satisfait à ses obligations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

POUR : 36 voix

2016-3 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- APPROUVE les affectations de résultat telles que définies ci-après.

POUR : 36 voix

2016-4 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Pierre Jarlier

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

Considérant que la loi Notre rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- DEBAT des orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

POUR : 36 voix

2016-5 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CET- VOTE DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Pierre Jarlier

Vu les dispositions extraites du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice où il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

-Décide de faire application de cet article, et ce comme suit :

1/ budget général : travaux de chauffage sur le centre de tri à hauteur maximale de 7000 euros HT

2/budget annexe cet : travaux d'isolation du casier de tri des DIB à hauteur maximale de 30 000 euros HT

POUR : 36 voix

2016-6 : CONVENTION POUR LE TELEREGLEMENT ET LE TELEPAIEMENT DE LA TGAP

Considérant que dans le cadre de la modernisation et de la simplification des processus fiscaux, la direction générale des douanes et droits indirects a déployé en mars 2015 une téléprocédure permettant aux redevables de la taxe générale sur les activités polluantes de télécharger et téléréglé cette taxe.

Considérant que pour la campagne 2016, les opérateurs qui sont redevables d'un montant annuel de taxe supérieur à 100 000 euros doivent souscrire leur déclaration par voie électronique et payer la taxe par téléréglé.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à procéder au téléréglé de la TGAP.

POUR : 36 voix

2016-7 : ADHESION A LA FEDERATION DES SCOTS

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absents : 6

Rapporteur : Pierre Jarlier

Vu que le syndicat est compétent en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que le syndicat pourrait adhérer à la fédération des SCOTS

Considérant que le montant de l'adhésion est calculé comme suit :
(pour mémoire en scot :
SCoT regroupant jusqu'à 30 000 habitants : 300 euros
SCoT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants : 1 cent / habitant

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide d'adhérer à la fédération des SCOTs*

POUR : 28 voix

2016-8 : CONSITUION D'UN COMITE RESTREINT ET D'UN COMITE DE PILOTAGE SCOT

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absents : 6

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de SCOT, un comité restreint et un comité de pilotage pourraient être institués

Vu l'article L121-4 du code de l'urbanisme modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 44 :

« I. — L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Les études économiques nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale et artisanale peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie territoriales et des chambres de métiers.

II. — Pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, sont, en outre, associés dans les mêmes conditions :

1° Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;

2° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

III. — Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :

1° Abrogé ;

2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. »

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide de constituer un comité restreint composé comme suit :*

Communauté de communes du Pays de Murat :

GILLES CHABRIER
GHISLAINE PRADEL
NICOLE VIGUES

Communauté de communes du Pays de Massiac :

JACQUES COUVRET
CHRISTIAN ROUDIER

Communauté de communes du Pays de Pierrefort Neuvéglise :

CELINE CHARRIAUD
RENE PELISSIER

Communauté de communes du Cézallier

BERNARD RAYNAUD
JEAN-LOUIS VERDIER

Communauté de communes de la Planèze

PHILIPPE ECHALIER

Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride

CLAUDETTE BRUGEROLLE
ALBERT HUGON
PIERRE JARLIER
GUY MICHAUD
JEAN-JACQUES MONLOUBOU
JEANINE RICHARD
PATRICIA ROCHES

- Décide de constituer un comité de pilotage constitué comme suit :

1/ Membres du comité restreint: 17 membres

2/ Les présidents des coms coms concernées par le SCOT ou un représentant

3/ Le Président ou un représentant des coms coms adhérentes au SYTEC non concernées par le Scot

4/ Le Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne : Le Président ou son représentant

4/ Les Personnes publiques associées telles que définies par le code de l'urbanisme:

- L'Etat : Le préfet ou son/ses représentants (services préfectoraux)
- La Région: le Président ou son représentant
- Le Département: Le Président ou son représentant
- Les autorités organisatrices des transports
- Les intercommunalités compétentes en matière de PLH : Le Président ou son représentant
- Les 2 Parcs naturels régionaux: Le président ou son représentant
- Les chambres consulaires (CCI territoriale, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture): Les présidents ou leur représentant
- Les établissements publics en charge des SCOT limitrophes : les Présidents ou leur représentant

Le Syndicat pourra bénéficier de l'expertise de personnes publiques consultées en fonction des enjeux locaux.

Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées pourront être consultées à leur demande.

Les techniciens des communautés de communes seront invités à participer aux réunions du comité.

POUR : 28 voix

2016-9 : ELABORATION DU SCOT : DEMANDES DE FINANCEMENTS

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absents : 6

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'afin d'assurer l'élaboration du SCOT, des financements doivent être sollicités.

Vu la délibération de principe du 11 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral élargissant les compétences du syndicat qui est désormais compétent en matière d'élaboration et de suivi du SCOT.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du signé le 26 janvier 2016 par Monsieur le Préfet du Cantal ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- Sollicite l'attribution de fonds FRADDT à hauteur de 80 000 €.

- Décide de répondre à l'appel à projet national 2016 pour l'attribution d'une enveloppe financière au titre de la DGD

- Sollicite une aide financière au titre de la DGD locale

- Sollicite une aide au titre de la DETR à hauteur de 150 000 € soit 50 000 €/an pendant 3 ans

- Sollicite une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 30 000 €

POUR : 28 voix

MODIFICATION ET ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Pierre Jarlier

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- *Décide de remplacer Monsieur Locatelli, membre suppléant de la CAO par monsieur Vantalon Alain*
- *Décide de remplacer Monsieur Locatelli, membre de la commission des travaux par Monsieur Alain Vantalon et de nommer Messieurs Dumazel et Barthélemy, membres de cette commission*
- *Décide de nommer Monsieur Gilles Chabrier en qualité de nouveau membre de la commission des finances*

POUR : 36 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le
Affiché le

Le Président



Pierre JARLIER